

SD/LV/SB - 2026/279/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/AUTRES/
311MAISONLEGERIENNEPLACEBAUNEPARVISMEDIATHEQUE24AVRIL.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande en date du 21 août 2025 déposée par la MAISON LEGERIENNE DE L'ARCHITECTURE ET DES TERRITOIRES, représentée par Monsieur Cédric DALLIERE, président, domiciliée à ST ETIENNE (42000) 40 rue de la Résistance, pour bénéficier d'une autorisation d'occupation du domaine public sur le parvis de la Médiathèque - place Eugène Baune, le vendredi 24 avril 2026 pour organiser des ateliers / animations autour de la « terre crue », en lien avec le Pays d'Art et d'Histoire du Forez et le réseau Copernic des Médiathèques Loire-Forez,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1: AUTORISATION

LA MAISON LIGERIENNE DE L'ARCHITECTURE ET DES TERRITOIRES sera autorisée à occuper le domaine public place Eugène Baune - parvis de la Médiathèque Loire-Forez suivant les modalités du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE EUGENE BAUNE - parvis de la Médiathèque Loire-Forez

- LA MAISON LIGERIENNE DE L'ARCHITECTURE ET DES TERRITOIRES sera autorisée à utiliser l'espace public situé entre l'entrée de la Médiathèque et le cheminement piétonnier d'accès au bâtiment de l'Hôtel de Ville pour l'organisation d'ateliers / animations autour de la „terre crue“.

ARTICLE 3: SIGNALÉTIQUE.. - SECURITE - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES - PROPRETE

- La mise en place d'une structure toile sera autorisée sans accroche dans le sol. En cas d'intempéries (vent et/ou pluie), la structure ne devra pas être installée.
- Le dépôt de terre sera autorisé sous réserve que le sol (dallage) soit entièrement protégé par une bâche.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.



- LA MAISON LIGERIEENNE DE L'ARCHITECTURE ET DES TERRITOIRES s'engage à évacuer tous déchets qui pourront être produits au cours de la journée et des animations proposées.
- La responsabilité de la commune ne pourra pas être recherchée en cas d'incident survenant en ces lieux et places et lié aux animation proposées.

ARTICLE 4: DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le VENDREDI 24 AVRIL 2026 à partir de 7 heures jusqu'à la fin des animations / ateliers.
- LA MAISON LIGERIEENNE DE L'ARCHITECTURE ET DES TERRITOIRES sera autorisée à occuper cette partie du domaine public par le dépôt de matériaux à compter du JEUDI 23 AVRIL 2026 à partir de 18 heures.
- Les ateliers / animations se poursuivront le SAMEDI 25 AVRIL 2026 dans le cadre de la tenue du marché hebdomadaire et de son règlement de fonctionnement.

ARTICLE 6 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 13/04/26.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- LA MAISON LIGERIEENNE DE L'ARCHITECTURE ET DES TERRITOIRES / tresorerie@mlat.fr,
- Pôle CTM / Espace public + logistique,
- Service Marché hebdomadaire / cviol@ville-montbrison.fr,
- Réseau Copernic Médiathèque Loire-Forez / mediatheques.copernic@loireforez.fr,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 9 avril 2026

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Adjoint délégué

